



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P225_2022

Date : 10/06/2022

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié - Chargé de projet "Suivi des Zones d'Activité Economique"

Exposé

Les articles L.332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorisent le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Parmi les enjeux les plus importants du Cotentin figure la capacité de l'Agglomération à pouvoir accueillir des projets d'implantations économiques. Seuls 4 % des terrains commercialisables sont encore aujourd'hui disponibles. Ainsi, le Cotentin a à relever un défi d'importance en essayant de reconstituer un stock de foncier disponible, mais sans oublier d'effectuer un travail sur les zones existantes, d'en connaître les périmètres et le contenu, ainsi que de les mettre à niveau en terme d'équipement et d'attractivité.

En conséquence, il est proposé la création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un emploi non permanent de Chargé de projet « Suivi des Zones d'Activité Economique (ZAE) » afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, dans le cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.

Rattaché à la Direction développement économique, emploi, enseignement supérieur, recherche et innovation, ce poste permettra de porter la politique relative aux ZAE que l'Agglomération doit initier et renforcer. Le contractuel aura pour mission de :

- travailler sur l'existant et de le suivre,
- décliner les orientations du Schéma d'Accueil des Entreprises,
- travailler sur l'observation foncière et la requalification de ZAE.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26,

Décide

- **De recruter** un contrat de projet sur les grades de rédacteur ou rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe ou technicien ou technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité de renforcer la politique relative aux ZAE, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE